

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/101

29 décembre 1971

Distribution spéciale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL DE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT, TENUE LE 16 DECEMBRE 1971

établi par le secrétariat

1. Le Groupe non officiel de pays en voie de développement du GATT s'est réuni le 16 décembre 1971 sous la présidence de S.E. M. C.H. Archibald, Ambassadeur de Trinité-et-Tobago. Assistaient à cette réunion les représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Chili, Corée, Cuba, Egypte, Espagne, Gabon, Ghana, Inde, Israël, Jamaïque, Malaisie, Nigeria, Pérou, Trinité-et-Tobago, Turquie et Yougoslavie.
2. L'objet de la réunion était a) de passer en revue les résultats de la vingt-septième session et le futur programme de travail des PARTIES CONTRACTANTES, et b) d'envisager la désignation d'un nouveau Président du Groupe non officiel.

Vingt-septième session des PARTIES CONTRACTANTES

3. D'une manière générale, les membres du Groupe sont convenus que la vingt-septième session avait donné des résultats positifs concernant certaines questions qui intéressent les pays en voie de développement. Parmi ces résultats, il convient de citer la Décision des PARTIES CONTRACTANTES autorisant la mise en oeuvre du Protocole relatif aux négociations commerciales entre pays en voie de développement. Les membres se sont félicités aussi du maintien en exercice du Groupe des Trois qui doit assurer l'exécution des mesures à entreprendre pour donner suite au rapport de ce Groupe et élaborer des suggestions en vue de faciliter la mise en oeuvre de la Partie IV de l'Accord général. Un certain nombre de délégations ont annoncé que, après avoir reçu le document L/3641, leurs gouvernements avaient été en mesure de lever leurs réserves au sujet du résumé présenté par le Président lors de la session. Toutefois, elles ont exprimé l'espoir que la procédure suivie à cette occasion ne constituerait pas un précédent pour les sessions futures des PARTIES CONTRACTANTES.

Organisation des travaux du Comité du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires

4. Invité par le Président à prendre la parole, M. M.G. Mathur, Sous-directeur général, a précisé que la note de travail établie par le secrétariat (INT(71)133) reprenait les points qui s'étaient dégagés de la récente session des PARTIES CONTRACTANTES, et qui présentent un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Le secrétariat a déjà pensé aux mesures pratiques qui pourraient être prises pour donner suite à certaines de ces recommandations. En ce qui concerne les

études nationales recommandées par le Groupe des Trois, le secrétariat a l'intention de rechercher comment présenter les statistiques relatives aux courants d'échanges de façon à faciliter le plus possible l'examen des obstacles tarifaires et non tarifaires et des problèmes commerciaux en cause. S'agissant de la poursuite des travaux relatifs aux produits tropicaux, il a été exprimé l'espoir qu'à la suite de contacts non officiels avec des délégations, il serait possible de présenter, à la prochaine réunion du Comité du commerce et du développement, dont la date a été fixée provisoirement au début du mois de février 1972, des suggestions sur les consultations multilatérales qu'il est proposé d'engager sur la question des oléagineux et huiles d'origine végétale. Le Groupe des restrictions résiduelles doit se réunir les 24 et 25 janvier de façon que le Comité puisse examiner son rapport à sa réunion prévue pour février. Le Groupe de l'aide aux aménagements de structure se réunira lui aussi en février pour examiner la documentation communiquée par les parties contractantes développées en réponse au questionnaire élargi qui a été établi par le Groupe d'experts en mai dernier.

Rapport du Groupe des Trois

5. Plusieurs membres ont regretté qu'il n'ait pas été possible d'obtenir des décisions fermes au sujet de la mise en oeuvre de plusieurs recommandations contenues dans le rapport du Groupe des Trois. Toutefois, les pays en voie de développement devraient continuer d'insister avec détermination pour qu'il soit donné suite à ces recommandations au cours de l'année prochaine.

Mesures dans le domaine des obstacles non tarifaires

6. Le Groupe a exprimé l'espoir que les pays en voie de développement qui n'ont pas encore été en mesure de participer activement aux négociations pourront adhérer aux arrangements dans un proche avenir. Plusieurs membres ont fait observer que, si le Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en voie de développement fait état d'obstacles non tarifaires, la décision des PARTIES CONTRACTANTES ne prévoit que des dérogations aux dispositions de l'article premier de l'Accord général. Ces membres ont souligné que l'objectif de ces négociations était plus étendu et que le caractère limité de la décision risquait de gêner les possibilités futures d'élargissement des arrangements. A cet égard, il a été proposé d'instituer un groupe d'experts, sur le modèle du Groupe spécial de l'expansion des échanges entre pays en voie de développement créé en 1965 par le Comité du commerce et du développement, qui serait chargé d'examiner les problèmes liés aux négociations sur les restrictions quantitatives et sur les autres obstacles non tarifaires. En outre, le Groupe spécial pourrait peut-être examiner comment les pays développés pourraient accorder une priorité à la suppression des restrictions quantitatives et autres obstacles non tarifaires applicables aux pays en voie de développement, et cela sur une base préférentielle si la chose était nécessaire, en attendant que s'engagent des négociations générales et multilatérales sur ces obstacles. Il a également été suggéré que le Groupe détermine éventuellement si, dans ce contexte, des mesures spéciales doivent être adoptées à l'égard des pays en voie de développement les moins avancés. Il a été convenu que la proposition de créer le Groupe devrait être examinée plus en détail à la prochaine réunion du Groupe non officiel.

7. Répondant à une demande de renseignements sur les obstacles non tarifaires aux échanges entre pays en voie de développement, M. Mathur a rappelé que le Groupe spécial de l'expansion des échanges entre pays en voie de développement avait examiné, en 1965-66, un certain nombre de propositions concernant les mesures à prendre en relation avec les obstacles non tarifaires entre pays en voie de développement. Le secrétariat avait alors établi, pour faciliter l'examen de la question, une documentation de base qui pourrait être communiquée au Groupe non officiel si celui-ci le désire.

Article XIX

8. Un membre du Groupe a rappelé que sa délégation avait signalé que les mesures d'urgence appliquées à l'importation de produits particuliers en vertu de l'article XIX pouvaient porter préjudice au commerce d'exportation de pays en voie de développement et avait proposé que les importations en provenance des pays en voie de développement soient exemptées de ces mesures chaque fois que l'on y a recours. Cette question a déjà été débattue à plusieurs occasions par le passé. La délégation de l'intervenant était consciente du fait que la proposition comportait certaines difficultés sur le plan juridique; néanmoins, l'intervenant a prié instamment les pays en voie de développement de poursuivre l'examen de cette question et d'appuyer pleinement la proposition lors de la prochaine réunion du Comité du commerce et du développement.

Mesures à prendre au sein du Groupe non officiel

9. Des membres ont souligné qu'une action concertée était nécessaire au sein du Groupe non officiel qui doit être chargé de plus en plus d'élaborer des propositions concrètes à présenter aux PARTIES CONTRACTANTES. Ces propositions pourraient porter, par exemple, sur les mesures à prendre pour des produits déterminés en application des dispositions de la Partie IV. Il a aussi été suggéré que le Groupe examine ce qui pourrait être fait afin d'amener les PARTIES CONTRACTANTES à accepter le principe du régime préférentiel en faveur des pays en voie de développement dans des domaines tels que celui des obstacles non tarifaires; en outre, il a été suggéré d'examiner les cas de traitement discriminatoire à l'égard des pays en voie de développement et de poursuivre l'analyse du principe de la non-réciprocité. Il a aussi été estimé que les pays en voie de développement devraient être habilités à participer à toutes les consultations du GATT.

Election du Président

10. Pour remplacer S.E. M. l'Ambassadeur Archibald, nommé Président du Conseil des représentants du GATT, le Groupe non officiel a élu à l'unanimité comme président M. Peter S. Lai, représentant permanent de la Malaisie.

11. Les membres du Groupe ont exprimé leurs remerciements à S.E. M. l'Ambassadeur Archibald pour la haute compétence dont il a fait preuve en tant que Président du Groupe, pour son dévouement et pour la contribution efficace qu'il a apportée aux travaux du Groupe pendant son mandat. Ils se sont déclarés certains que, dans ses nouvelles fonctions de Président du Conseil, ses compétences et son expérience particulières seront infiniment précieuses pour les pays en voie de développement.